

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2022/09/20-14-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 septembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L821-1,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant que l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) Sciences souhaite créer un dispositif de bourses de mobilité dans le cadre du Master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant, porté par le département de mathématiques ;

Considérant que la formation permet l'acquisition d'un double diplôme délivré par Aix-Marseille Université et l'Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire) ;

Considérant qu'Aix-Marseille Université souhaite aider les étudiants internationaux qui disposent d'un soutien financier moins important afin qu'ils puissent suivre cette formation, et étudier soit sur un site d'Aix-Marseille Université, soit à l'Université Félix Houphouët Boigny ;

DECIDE :

OBJET : Création d'un dispositif de bourse de mobilité au sein de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences

Le Conseil d'administration approuve la création, pour l'année universitaire 2022/2023, d'un dispositif de bourse de mobilité au sein de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) Sciences selon les modalités annexées à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 24

Fait à Marseille le 20 septembre 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



Annexe à la délibération n°2022/09/20-14-CA approuvée lors de la séance du conseil d'administration du 20 septembre 2022

Création de bourses de mobilité dans le cadre du Master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant de l'UFR Sciences

Conseil d'Administration du 20 septembre 2022

1. Présentation du contexte

Aix-Marseille Université fait de la mobilité internationale et de l'accueil des étudiants étrangers un des piliers de sa politique d'attractivité.

L'UFR Sciences souhaite créer un dispositif de bourses de mobilité dans le cadre du Master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant, porté par le département de mathématiques.

Cette formation délivre un double diplôme Aix-Marseille Université et Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan), et vise principalement à former ses étudiants en vue de la préparation d'une thèse.

Les premières bourses d'excellence de mobilité seront attribuées dès la rentrée 2022/2023.

2. Proposition soumise au Conseil d'administration

La présente délibération, concernant l'application par Aix-Marseille Université des modalités de gestion de ce nouveau dispositif d'attractivité, vise à :

- Proposer le cadrage financier de ces bourses de mobilité et le montant prévu au poste de dépenses ;
- Préciser les spécificités de ce dispositif, tels que les modalités de versements.

BOURSES DE MOBILITE – Master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant UFR SCIENCES

1. Objectifs et périmètre du dispositif

La bourse de mobilité du Master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant est un dispositif d'attractivité qui vise à encourager et faciliter le séjour d'étudiants inscrits dans le master 2 Probabilités, Statistique et Applications au Vivant pour une durée de 6 mois. Ces bourses contribuent aux frais d'hébergement et de transport des étudiants soit vers un site de l'université d'Aix-Marseille, soit vers l'Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan).

Les candidatures concernent des mobilités de niveau master 2, effectives à partir de l'année universitaire 2022-2023. Elles seront délivrées aux étudiants du master Probabilités, Statistiques et Applications au Vivant rattaché au département de mathématiques de l'UFR Sciences.

Ces bourses de mobilité seront financées sur fonds PROTISVALOR.

2. Public concerné et éligibilité

Sont éligibles les étudiants internationaux choisis sur critère d'excellence académique, qui ne possèdent pas la nationalité française et qui n'ont pas été inscrits précédemment dans un établissement supérieur en France. Les étudiants seront inscrits à AMU dans le cadre du double diplôme (ils sont exonérés des frais d'inscription à AMU).

3. Détails du financement des bourses d'excellence

3.1. Montant

Le paiement d'une bourse de 1 800 euros maximum annuels, versée en 2 fois au cours de l'année universitaire. Le montant est fixé par les responsables de la formation en fonction du pays d'origine des étudiants et des frais occasionnés par leur scolarité (frais d'inscription, frais d'hébergement en cité universitaire ...).

3.2. Modalités de gestion financière :

L'UFR Sciences est responsable de la gestion financière de ce dispositif de bourses, dans le respect des principes suivants :

Modalités de gestion financière	Le montant total de la bourse est de 1 800 euros maximum par an et le paiement est effectué en deux versements.
1er versement	Il correspond à 50% de la somme totale. Le premier versement est réglé à l'arrivée en France ou à l'Université Félix Houphouët Boigny (Abidjan), après transmission du certificat de scolarité et d'un RIB au responsable de la formation. Ce versement ne pourra pas avoir lieu avant la fin du mois de septembre.
2ème versement	Il correspond à 50 % de la somme totale et est réglé en décembre, sauf contre-indication du responsable de parcours.
Modulation du montant attribué et reconduction éventuelle	Le montant attribué peut être modulé en cas de changement de la durée de la mobilité : retour anticipé ou reconduction. Le montant de la bourse est alors adapté en conséquence pour un financement de la durée effective de la mobilité.
Trop-perçus	En cas de trop-perçu par l'étudiant, l'université met tout en œuvre pour recouvrer la somme engagée. Sont notamment concernés les cas suivants : - Annulation de la mobilité avant le départ effectif ; - Réduction de la mobilité à une durée inférieure à 70% de la durée totale initialement prévue ; - Erreur de gestion.

